



Annuler un pret consommateur

Par **petitlouis**, le **04/11/2009** à **21:51**

Bonjour, mon fils a réalisé un prêt à la consommation dans une grande surface; mon fils ne la pas encore utilisée, il ne peut plus l'annuler; si il ne l'utilise jamais; le prêt va-t-il s'annuler sans frais et sans conséquence????? merci de me répondre

Par **citoyenalpha**, le **05/11/2009** à **12:25**

Bonjour, votre fils a contracté une carte dissimulant un crédit revolving. Votre fils est en droit de restituer la carte qui lui a été fournie sans utiliser les sommes créditées. En effet, l'article L311-29 du code de la consommation dispose que : [citation] L'emprunteur peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit qui lui a été consenti. Toutefois, le prêteur peut refuser un remboursement partiel anticipé inférieur à un montant fixé par décret. Le premier alinéa ne s'applique pas aux contrats de location, sauf si ces contrats prévoient que le titre de propriété sera finalement transféré au locataire. [/citation] Il appartient à votre fils de renvoyer par lettre recommandée avec accusé de réception la carte de crédit et prononcer la déchéance du contrat de crédit. Pensez à conserver un double de la lettre ainsi que l'original de l'accusé de réception. Apprenez à votre fils à ne jamais signer un document sans avoir lu l'ensemble des clauses et à comprendre ce que signifie TEG et ce que cela implique en terme de remboursement. Restant à votre disposition.